

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHÂTEAU

Ville de Vittel

ARRÊTÉ

Arrêté n°2018-795

**Objet : Modification de l'arrêté municipal n°2018-778 réglementant la zone "70 km/h"
Entrée et sortie d'agglomération depuis Epinal**

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-778 réglementant la limitation de vitesse aux entrées d'agglomération à 70 km/h en date du 24 août 2018 ;

ARRÊTE

Article 1. Lire RD 229 au lieu de RD 429.

- Le reste sans changement.

Article 2. La police municipale, la Gendarmerie, le Conseil Départemental des Vosges, unité territoriale Ouest (Direction des routes et du patrimoine) et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VITTEL, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Franck PERRY

